

AVRIL 2026

AVIS DE CONVOCATION
D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE POUR
JEUDI LE 9 AVRIL 2026 À 17H00



Monsieur le Maire Normand Grenier,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,
Claudia D'Asti
Luc Sylvain Sénat
Sylvain Crevier
Josée Paquette
Lucie Gaudreault
Joe Falci

AVIS SPÉCIAL vous est par les présentes donné par la soussignée, qu'une séance extraordinaire du Conseil de cette Municipalité est convoquée par Son Honneur le Maire, Monsieur Normand Grenier, pour être tenue à la salle du Conseil de ville au 201-2, boulevard Céline-Dion, à Charlemagne, le jeudi 9 avril 2026 à 17h00, et qu'il y sera pris en considération les sujets suivants, à savoir :

1. Constat de quorum et ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement numéro 04-433-26-02 amendant le règlement numéro 06-433-24 en matière de délégation de pouvoirs, de contrôle et de suivi budgétaires
4. Signature d'une lettre d'entente particulière - Convention collective
5. Embauche - Poste de chargé(e) de projets
6. Adoption d'un organigramme modifié
7. Période de questions
8. Levée de la séance extraordinaire

Je, Virginie Riopelle, directrice générale adjointe et greffière, soussignée, certifie sous mon serment que j'ai signifié cet avis spécial à tous les membres du Conseil municipal en leur envoyant une copie, par courriel, entre 10h00 et 12h00, ce 8^e jour d'avril 2026.

Virginie Riopelle
Directrice générale adjointe et greffière

SÉANCE EXTRAORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CHARLEMAGNE
TENUE LE JEUDI 9 AVRIL 2026 À 17H00

Sous la présidence de Monsieur le maire Normand Grenier, à laquelle sont présents: Mesdames et Messieurs les Conseillers, Claudia D'Asti, Luc Sylvain Sénat, Sylvain Crevier, Josée Paquette, Lucie Gaudreault et Joe Falci; formant quorum.

Est également présente, Virginie Riopelle, directrice générale adjointe et greffière.

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE À: 17H03**

Monsieur le Maire procède à l'ouverture de la séance et constate le quorum. Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu l'avis de convocation de la présente séance conformément à la Loi.

ORDRE DU JOUR

1. Constat de quorum et ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement numéro 04-433-26-02 amendant le règlement numéro 06-433-24 en matière de délégation de pouvoirs, de contrôle et de suivi budgétaires
4. Signature d'une lettre d'entente particulière - Convention collective
5. Embauche - Poste de chargé(e) de projets
6. Adoption d'un organigramme modifié
7. Période de questions
8. Levée de la séance extraordinaire

2. **RÉSOLUTION NUMÉRO 26-04-081**
Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par : Sylvain Crevier
Appuyé par : Josée Paquette
Et résolu unanimement,

Que l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)



3. **Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement numéro 04-433-26-02 amendant le règlement numéro 06-433-24 en matière de délégation de pouvoirs, de contrôle et de suivi budgétaires**

Monsieur le Conseiller, Joe Falci, donne avis par la présente qu'il sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance de ce conseil, le *Règlement numéro 04-433-26-02 amendant le règlement numéro 06-433-24 en matière de délégation de pouvoirs, de contrôle et de suivi budgétaires*.

Monsieur le Conseiller, Joe Falci, présente et dépose le projet de *Règlement numéro 04-433-26-02 amendant le règlement numéro 06-433-24 en matière de délégation de pouvoirs, de contrôle et de suivi budgétaires*.

Ledit règlement a pour but d'apporter des modifications relatives aux catégories ayant le pouvoir d'autoriser des dépenses ainsi qu'à la délégation de pouvoir relative à certaines sanctions pouvant être imposées aux employés ou cadres de la Ville par le directeur général. Il modifie également les personnes autorisées quant à la délégation de pouvoir à effectuer certaines demandes de permis.

Que dispense de lecture soit également demandée étant donné que chaque membre du conseil a reçu une copie du projet de règlement.

4. **RÉSOLUTION NUMÉRO 26-04-082**
Signature d'une lettre d'entente particulière - Convention collective

Considérant la résolution numéro 23-10-248 relative à la signature d'une lettre d'entente particulière avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2930;

Considérant que suivant des discussions à cet égard, une entente est intervenue entre les parties.

Pour ces motifs, il est proposé, appuyé et résolu unanimement,

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne :

- Accepte le projet de lettre d'entente particulière 26-01;
- Autorise par la présente, Monsieur le Maire, Normand Grenier, ou en son absence, le/la maire/sse suppléant/e, et Monsieur Olivier Goyet, directeur général, ou en son absence, Madame Virginie Riopelle, directrice générale adjointe et greffière, à signer pour et au nom de la Ville de Charlemagne la lettre d'entente particulière 26-01, et ce, tel qu'entendu avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2930, et la Ville de Charlemagne;
- Demande de transmettre une copie de la présente résolution à Monsieur Dominic Perron, président de la section locale 2930.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

5. **RÉSOLUTION NUMÉRO 26-04-083**
Embauche - Poste de chargé(e) de projets

Considérant la résolution numéro 25-11-218 relative à la création d'un poste de chargé(e) de projets;

Considérant le processus de sélection en vue de combler ce nouveau poste;

Considérant la recommandation favorable du Comité de sélection et de la directrice technique.

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Claudia D'Asti
Appuyé par : Josée Paquette
Et résolu unanimement,

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne engage Monsieur Alexandre Pelletier, à titre de chargé de projets.

Que la période de probation soit de six (6) mois à compter de la date d'entrée en fonction.

Que les conditions de travail soient celles prévues à l'entente intitulée: « Modalités des conditions des cadres supérieurs et intermédiaires de la Ville de Charlemagne » et celles inscrites à l'annexe N de ladite entente.

Que la date de début d'emploi soit le 27 avril 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)



6. **RÉSOLUTION NUMÉRO 26-04-084**
Adoption d'un organigramme modifié

Considérant la création de nouveaux postes au sein de l'organisation.

Pour ce motif, il est :

Proposé par : Joe Falci

Appuyé par : Luc Sylvain Sénat

Et résolu unanimement,

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne adopte l'organigramme modifié du personnel de la Ville daté d'avril 2026, tel que déposé, et que la nouvelle structure soit effective en date de l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

7. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question ne fut posée au cours de cette séance extraordinaire.

8. **RÉSOLUTION NUMÉRO 26-04-085**
LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Proposé par : Lucie Gaudreault

Appuyé par : Claudia D'Asti

Et résolu unanimement,

Que la séance extraordinaire soit levée à 17h05.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

Normand Grenier
Maire

Virginie Riopelle
Directrice générale adjointe et greffière

Je, Normand Grenier, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ., c. C-19)*.



AVRIL 2026

**MINUTES DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CHARLEMAGNE
TENUE LE MARDI 14 AVRIL 2026 À 19H00**

Sous la présidence de Monsieur le maire Normand Grenier, à laquelle sont présents: Mesdames et Messieurs les Conseillers, Claudia D'Asti, Luc Sylvain Sénat, Sylvain Crevier, Josée Paquette, Lucie Gaudreault et Joe Falci; formant quorum.

Sont également présents, Virginie Riopelle, directrice générale adjointe et greffière, Stéphanie Séguin, directrice aux finances et trésorière, Bruno Tardif, directeur développement territorial, Valérie Benoît, directrice, vie citoyenne, Marie-Pier Parent, directrice technique, et Carl-Antoine Laberge, directeur des travaux publics.

OUVERTURE DE LA SÉANCE À : 19H00

Monsieur le Maire procède à l'ouverture de la séance et constate le quorum.

ORDRE DU JOUR

1. GREFFE/DIRECTION GÉNÉRALE

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mars 2026 et des procès-verbaux des séances extraordinaires des 31 mars 2026 et 9 avril 2026
- 1.3 Correspondance du mois
- 1.4 Adoption du règlement numéro 03-371-26-02 amendant le règlement numéro 07-371-12 concernant les systèmes d'alarme sur le territoire de la Ville de Charlemagne
- 1.5 Adoption du règlement numéro 03-444-26 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de Charlemagne
- 1.6 Adoption du règlement numéro 04-433-26-02 amendant le règlement numéro 06-433-24 en matière de délégation de pouvoirs, de contrôle et de suivi budgétaires
- 1.7 Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement numéro 04-384-26-26 amendant le règlement de zonage numéro 05-384-15, afin de modifier la grille des spécifications de la zone CR-10
- 1.8 Adoption du premier projet de règlement numéro 04-384-26-26 amendant le règlement de zonage numéro 05-384-15, afin de modifier la grille des spécifications de la zone CR-10
- 1.9 Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement numéro 04-382-26-01 amendant le règlement numéro 12-382-25 décrétant un mode de tarification, autre que le champ de la taxation, pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la municipalité pour l'exercice financier 2026
- 1.10 Adoption du système d'évaluation global des critères de la procédure ouverte pour des services professionnels en ingénierie - Préparation de plans, devis et surveillance pour des travaux de réfection des infrastructures de la rue Plourde et Notre-Dame, relocalisation de la conduite d'alimentation en eau potable et augmentation de la capacité de pompage
- 1.11 Plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie - Approbation du rapport de l'année 2025
- 1.12 Engagement de participation - Projet d'étude de faisabilité et analyse de pertinence du projet de regroupement des services policiers municipaux de Repentigny et L'Assomption
- 1.13 Renouvellement de l'adhésion - Maires pour la Paix
- 1.14 Nomination des membres du Comité de santé et de sécurité
- 1.15 Autorisation - Demande de permis d'alcool lors d'événements
- 1.16 Dépôt de la liste des employés engagés par la direction générale

2. TRÉSORERIE/FINANCES

- 2.1 Approbation de la liste des comptes à payer et autorisation de paiement
- 2.2 Dépôt du rapport sur les autorisations de dépenses
- 2.3 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 5 345 000 \$ qui sera réalisé le 14 mai 2026

3. DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

- 3.1 Adhésion - Campagne de sensibilisation à la protection de l'eau potable
- 3.2 Demande d'un P.I.I.A. - Modification de la demande de PIIA, construction d'un bâtiment mixte de 283 logements, projet Hubert, 135 boulevard Céline-Dion, lot 6 653 515, zone CR-12
- 3.3 Demande d'un P.I.I.A. - Modification de la demande de PIIA, rénovation majeure du bâtiment principal, 113 rue Saint-Antoine, lot 1 949 369, zone R-18
- 3.4 Demande d'un P.I.I.A. - Ajout d'une ouverture (fenêtre) en façade, 232A rue Notre-Dame, lot 1 949 467, zone R-15
- 3.5 Demande d'un P.I.I.A. - Construction d'un bâtiment résidentiel de 4 logements, 150 rue Saint-Jacques, lot 1 949 510, zone R-7

4. VIE CITOYENNE

- 4.1 Appui à la semaine nationale du don d'organes et de tissus 2026
- 4.2 Autorisation de passage sur le territoire pour la 29^e édition du Tour cycliste des Policiers de Laval
- 4.3 Autorisation de renouvellement de l'adhésion à l'Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de Lanaudière

5. VARIA

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

7. LEVÉE DE LA SÉANCE



1. GREFFE/DIRECTION GÉNÉRALE

1.1 **RÉSOLUTION NUMÉRO 26-04-086**

Adoption de l'ordre du jour

Proposé par : Claudia D'Asti
Appuyé par : Lucie Gaudreault
Et résolu unanimement,

Que l'ordre du jour soit adopté, tel que lu et rédigé en laissant l'item « varia » ouvert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

1.2 **RÉSOLUTION NUMÉRO 26-04-087**

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mars 2026 et des procès-verbaux des séances extraordinaires des 31 mars 2026 et 9 avril 2026

Considérant que les membres du Conseil municipal renoncent à la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mars 2026 et des procès-verbaux des séances extraordinaires des 31 mars 2026 et 9 avril 2026.

Pour ce motif, il est :

Proposé par : Joe Falci
Appuyé par : Josée Paquette
Et résolu unanimement,

Que le Conseil municipal approuve les procès-verbaux ci-dessus mentionnés, tels que rédigés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

1.3 **Correspondance du mois**

La greffière mentionne que la correspondance reçue depuis la séance du 10 mars 2026 a été acheminée aux membres du Conseil.

1.4 **RÉSOLUTION NUMÉRO 26-04-088**

Adoption du règlement numéro 03-371-26-02 amendant le règlement numéro 07-371-12 concernant les systèmes d'alarme sur le territoire de la Ville de Charlemagne

Monsieur le maire mentionne que le règlement a pour but d'apporter des précisions quant au directeur à qui les avis écrits doivent être transmis. Il apporte des modifications aux sommes pouvant être réclamées lors de certains cas liés à des problématiques d'un système d'alarme. Il prévoit également les sommes pouvant être réclamées en cas de récurrence desdites problématiques.

Considérant l'adoption du *Règlement numéro 07-371-12 concernant les systèmes d'alarme sur le territoire de la Ville de Charlemagne* le 7 août 2012 et son amendement;

Considérant qu'il y a lieu d'apporter certaines modifications au règlement;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire tenue le 10 mars 2026 et que le projet de règlement a été présenté et déposé au cours de cette même séance;

Considérant la disponibilité du projet de règlement pour consultation au bureau de la directrice générale adjointe et greffière depuis son dépôt;

Considérant qu'aucun changement n'a été apporté au projet initialement déposé;

Considérant que des copies de ce règlement sont disponibles pour consultation depuis le début de la présente séance;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture.

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Luc Sylvain Sénat
Appuyé par : Josée Paquette
Et résolu unanimement,

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne adopte le *Règlement numéro 03-371-26-02 amendant le règlement numéro 07-371-12 concernant les systèmes d'alarme sur le territoire de la Ville de Charlemagne*, et ce, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)



AVRIL 2026

1.5 **RÉSOLUTION NUMÉRO 26-04-089**

Adoption du règlement numéro 03-444-26 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de Charlemagne

Monsieur le maire mentionne que le règlement a pour but de traiter des principales valeurs de la Ville en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Ville, ou en sa qualité de membre de conseil de la Ville, d'un autre organisme.

Considérant que le Conseil municipal a adopté, le 1^{er} février 2022 le *Règlement numéro 01-411-22 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de Charlemagne*;

Considérant que l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ., c. E-15.1.0.1)* (ci-après la « LEDMM »), prévoit que toute municipalité doit, suivant toute élection générale et avant le 1^{er} mai suivant, adopter à l'intention de ses élus, un Code d'éthique et de déontologie qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un règlement relatif au Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux révisé;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance extraordinaire tenue le 31 mars 2026 et que le projet de règlement a été présenté et déposé au cours de cette même séance;

Considérant qu'un avis public a été publié le 1^{er} avril 2026 conformément à l'article 12 de la LEDMM;

Considérant la disponibilité du projet de règlement pour consultation au bureau de la directrice générale adjointe et greffière depuis son dépôt;

Considérant qu'aucun changement n'a été apporté au projet initialement déposé;

Considérant que des copies de ce règlement sont disponibles pour consultation depuis le début de la présente séance;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture.

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Josée Paquette

Appuyé par : Joe Falci

Et résolu unanimement,

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne adopte le *Règlement numéro 03-444-26 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de Charlemagne*, et ce, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

1.6 **RÉSOLUTION NUMÉRO 26-04-090**

Adoption du règlement numéro 04-433-26-02 amendant le règlement numéro 06-433-24 en matière de délégation de pouvoirs, de contrôle et de suivi budgétaires

Monsieur le maire mentionne que le règlement a pour but d'apporter des modifications relatives aux catégories ayant le pouvoir d'autoriser des dépenses ainsi qu'à la délégation de pouvoir relative à certaines sanctions pouvant être imposées aux employés ou cadres de la Ville par le directeur général. Il modifie également les personnes autorisées quant à la délégation de pouvoir à effectuer certaines demandes de permis.

Considérant l'adoption du *Règlement numéro 06-433-24 en matière de délégation de pouvoirs, de contrôle et de suivi budgétaires* le 9 juillet 2024 et son amendement;

Considérant qu'il y a lieu d'apporter certaines modifications au règlement;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance extraordinaire tenue le 9 avril 2026 et que le projet de règlement a été présenté et déposé au cours de cette même séance;

Considérant la disponibilité du projet de règlement pour consultation au bureau de la directrice générale adjointe et greffière depuis son dépôt;

Considérant qu'aucun changement n'a été apporté au projet initialement déposé;

Considérant que des copies de ce règlement sont disponibles pour consultation depuis le début de la présente séance;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture.



Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Claudia D'Asti
Appuyé par : Luc Sylvain Sénat
Et résolu unanimement,

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne adopte le *Règlement numéro 04-433-26-02 amendant le règlement numéro 06-433-24 en matière de délégation de pouvoirs, de contrôle et de suivi budgétaires*, et ce, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

1.7 **Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement numéro 04-384-26-26 amendant le règlement de zonage numéro 05-384-15, afin de modifier la grille des spécifications de la zone CR-10**

Madame la Conseillère, Lucie Gaudreault, donne avis par la présente qu'il sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance de ce conseil, le *Règlement numéro 04-384-26-26 amendant le règlement de zonage numéro 05-384-15, afin de modifier la grille des spécifications de la zone CR-10*.

Madame la Conseillère, Lucie Gaudreault, présente et dépose le projet de *Règlement numéro 04-384-26-26 amendant le règlement de zonage numéro 05-384-15, afin de modifier la grille des spécifications de la zone CR-10*.

Ledit règlement a pour but d'apporter des modifications à la grille des spécifications de la zone CR-10 afin de définir le nombre d'étages minimum, soit 6 étages ainsi que de définir que la hauteur maximale d'un bâtiment de 6 étages est de 24 mètres. De plus, il modifie les normes d'implantation pour un bâtiment principal.

1.8 **RÉSOLUTION NUMÉRO 26-04-091**

Adoption du premier projet de règlement numéro 04-384-26-26 amendant le règlement de zonage numéro 05-384-15, afin de modifier la grille des spécifications de la zone CR-10

Considérant que le *Règlement de zonage numéro 05-384-15* est entré en vigueur le 27 août 2015;

Considérant que la Ville de Charlemagne est assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1)*;

Considérant qu'un avis de motion a été donné et que le dépôt et la présentation du projet de règlement ont été faits à la séance ordinaire tenue le 14 avril 2026.

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Lucie Gaudreault
Appuyé par : Joe Falci
Et résolu unanimement,

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le *Règlement de zonage numéro 05-384-15* est amendé par le premier projet de règlement numéro 04-384-26-26, afin de :

1. Modifier la grille des spécifications de la zone CR-10, afin de définir le nombre d'étages minimum à 6 étages, tel que présenté à l'annexe 1 du présent règlement pour en faire partie intégrante;
2. Modifier la grille des spécifications de la zone CR-10, afin de définir la hauteur maximale pour un bâtiment de 6 étages à 24 mètres, tel que présenté à l'annexe 1 du présent règlement pour en faire partie intégrante;
3. Modifier la grille des spécifications de la zone CR-10, afin de remplacer les normes d'implantation pour un bâtiment principal, tel que présenté à l'annexe 1 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne :

- Adopte le premier projet de *règlement numéro 04-384-26-26 amendant le règlement de zonage numéro 05-384-15, afin de modifier la grille des spécifications de la zone CR-10*, et ce, tel que déposé.
- Mandate la greffière pour fixer la date, le lieu et l'heure de l'assemblée publique de consultation et qu'un avis public soit publié à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

1.9 **Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement numéro 04-382-26-01 amendant le règlement numéro 12-382-25 décrétant un mode de tarification, autre que le champ de la taxation, pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la municipalité pour l'exercice financier 2026**

Madame la Conseillère, Claudia D'Asti, donne avis par la présente qu'il sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance de ce conseil, le *Règlement numéro 04-382-26-01 amendant le règlement numéro 12-382-25 décrétant un mode de tarification, autre que le champ de la taxation, pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la municipalité pour l'exercice financier 2026*.



AVRIL 2026

Madame la Conseillère, Claudia D'Asti, présente et dépose le projet de *Règlement numéro 04-382-26-01 amendant le règlement numéro 12-382-25 décrétant un mode de tarification, autre que le champ de la taxation, pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la municipalité pour l'exercice financier 2026.*

Ledit règlement a pour but d'apporter des modifications afin de prévoir le tarif applicable lors de remplacement d'un équipement perdu ou abîmé pour le service des loisirs.

Que dispense de lecture soit également demandée étant donné que chaque membre du conseil a reçu une copie du projet de règlement.

1.10 **RÉSOLUTION NUMÉRO 26-04-092**

Adoption du système d'évaluation global des critères de la procédure ouverte pour des services professionnels en ingénierie - Préparation de plans, devis et surveillance pour des travaux de réfection des infrastructures des rues Plourde et Notre-Dame, relocalisation de la conduite d'alimentation en eau potable et augmentation de la capacité de pompage

Considérant que la Ville de Charlemagne souhaite aller en procédure ouverte relativement à des services professionnels en ingénierie pour la préparation de plans, devis et surveillance pour des travaux de réfection des infrastructures des rues Plourde et Notre-Dame, relocalisation de la conduite d'alimentation en eau potable et augmentation de la capacité de pompage;

Considérant la résolution numéro 26-02-040 autorisant la directrice générale adjointe et greffière à demander des soumissions dans le cadre de cette procédure ouverte;

Considérant que s'agissant d'une procédure ouverte de services professionnels, l'évaluation des soumissions doit se faire selon un système d'évaluation globale des critères ou un système de connaissance différée du prix, tel que l'exige la *Loi sur les contrats des organismes municipaux (RLRQ., c. C-65.01)*;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver le système d'évaluation global des critères décrit dans la procédure ouverte.

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Sylvain Crevier

Appuyé par : Joe Falci

Et résolu unanimement,

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne adopte dans le cadre de l'évaluation des offres soumises concernant la procédure ouverte pour des services professionnels en ingénierie pour la préparation des plans, devis et surveillance relatifs à des travaux de réfection des infrastructures des rues Plourde et Notre-Dame, relocalisation de la conduite d'alimentation en eau potable et augmentation de la capacité de pompage, l'annexe datée du 8 avril 2026 mentionnant les critères d'évaluation, et ce, telle que déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

1.11 **RÉSOLUTION NUMÉRO 26-04-093**

Plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie - Approbation du rapport de l'année 2025

Considérant que le service de prévention et de lutte contre les incendies de la Ville de Repentigny dessert le territoire de la Ville de Charlemagne;

Considérant que ce service a déposé le rapport 2025 sur le plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

Considérant que ce rapport doit être produit à tous les ans afin de vérifier l'état d'avancement des actions à poser pour atteindre les objectifs du schéma;

Considérant que la loi prévoit que les rapports sur les plans de mise en œuvre doivent être approuvés par le Conseil municipal et par la MRC de L'Assomption.

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Josée Paquette

Appuyé par : Claudia D'Asti

Et résolu unanimement,

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne approuve le rapport de l'année 2025 sur la réalisation des actions à poser afin d'atteindre les objectifs du schéma de couverture de risques en sécurité incendie sur le territoire de la Ville de Charlemagne.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de L'Assomption ainsi qu'à la Ville de Repentigny, dont son service de prévention et de lutte contre les incendies.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)



1.12 **RÉSOLUTION NUMÉRO 26-04-094**

Engagement de participation - Projet d'étude de faisabilité et analyse de pertinence du projet de regroupement des services policiers municipaux de Repentigny et L'Assomption

Considérant que la Ville de Charlemagne reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

Considérant que les organismes municipaux de Repentigny, Charlemagne, L'Assomption, Saint-Sulpice et la MRC de L'Assomption désirent présenter un projet d'étude de faisabilité et analyse de pertinence du projet de regroupement des services policiers municipaux de Repentigny et L'Assomption dans le cadre de la subvention;

Considérant que les organismes municipaux de Repentigny, Charlemagne, L'Assomption, Saint-Sulpice et la MRC de L'Assomption s'engagent à entreprendre une démarche de réflexion pouvant mener à un regroupement municipal;

Considérant que cette démarche de réflexion inclut des responsabilités et obligations de la part des organismes municipaux participants.

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Sylvain Crevier

Appuyé par : Luc Sylvain Sénat

Et résolu unanimement,

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne :

- S'engage à participer au projet d'étude de faisabilité et analyse de pertinence du projet de regroupement des services policiers municipaux de Repentigny et L'Assomption;
- S'engage à participer à la démarche pouvant mener à un regroupement municipal;
- Désigne Monsieur Olivier Goyet, directeur général, ou en cas d'absence, Madame Virginie Riopelle, directrice générale adjointe et greffière, pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

1.13 **RÉSOLUTION NUMÉRO 26-04-095**

Renouvellement de l'adhésion - Maires pour la Paix

Considérant que la Ville de Charlemagne est membre de l'organisme Maires pour la Paix.

Pour ce motif, il est proposé, appuyé et résolu unanimement,

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne entérine le renouvellement de l'adhésion de la Ville à titre de membre de l'organisme Maires pour la Paix ainsi que le paiement des frais de ladite adhésion, pour un montant approximatif de 40 \$ pour une période d'un (1) an, représentant une somme de 4 500 yens.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense proviennent du fonds d'opération de la ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

1.14 **RÉSOLUTION NUMÉRO 26-04-096**

Nomination des membres du Comité de santé et de sécurité

Considérant la résolution numéro 22-05-135 relative à la création et à la nomination des membres du Comité de santé et de sécurité;

Considérant que le mandat des membres du Comité prendra fin au cours du mois d'avril.

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Lucie Gaudreault

Appuyé par : Josée Paquette

Et résolu unanimement,

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne renouvelle le mandat de Monsieur Antoine Lépine, opérateur/chauffeur/ouvrier, et de Madame Marie-Claire Aubé, adjointe à la trésorerie, et nomme Madame Isabelle Pelletier, bibliothécaire, et Monsieur Carl-Antoine Laberge, directeur des travaux publics, comme membres du Comité de santé et sécurité.

Que le mandat de ces membres soit d'une durée d'un (1) an, à compter de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)



AVRIL 2026

1.15 **RÉSOLUTION NUMÉRO 26-04-097**

Autorisation - Demande de permis d'alcool lors d'événements

Considérant l'adoption du *Règlement numéro 06-433-24 en matière de délégation de pouvoirs, de contrôle et de suivi budgétaires* le 9 juillet 2024 et ses amendements;

Considérant que l'article 51 du *Règlement numéro 06-433-24* prévoit une délégation de pouvoir au directeur du service vie citoyenne relative à la signature de tout formulaire de demande de permis de réunion émis par la Régie des alcools, des courses et des jeux ainsi que la lettre type mentionnant que la Ville autorise le demandeur à servir à servir ou à vendre de l'alcool dans un bâtiment municipal ou dans un parc de la Ville;

Considérant que dans le cadre des événements organisés par la Ville pour l'année 2026, il y a lieu de prévoir également cette délégation de pouvoir à Madame Valérie Pelletier, coordonnatrice loisirs et événements.

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Claudia D'Asti

Appuyé par : Lucie Gaudreault

Et résolu unanimement,

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne délègue à Madame Valérie Pelletier, coordonnatrice loisirs et événements, dans le cadre des événements de la Ville de Charlemagne pour l'année 2026, le pouvoir de signer tout formulaire de demande de permis de réunion émis par la Régie des alcools, des courses et des jeux ainsi que la lettre type qui mentionne que la Ville autorise le demandeur à servir ou à vendre de l'alcool dans un bâtiment municipal ou dans un parc de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

1.16 **Dépôt de la liste des employés engagés par la direction générale**

Conformément à l'article 28 du *Règlement numéro 06-433-24 en matière de délégation de pouvoirs, de contrôle et de suivi budgétaire*, Monsieur Olivier Goyet, directeur général, dépose la liste des employés engagés depuis la dernière séance du conseil.

2. TRÉSORERIE/FINANCES

2.1 **RÉSOLUTION NUMÉRO 26-04-098**

Approbation de la liste des comptes à payer et autorisation de paiement

Considérant la recommandation favorable de la Commission administrative.

Pour ce motif, il est :

Proposé par : Joe Falci

Appuyé par : Josée Paquette

Et résolu unanimement,

D'approuver la liste des comptes à payer en date du 14 avril 2026 :

Liste des comptes à payer totalisant la somme :	979 380.16 \$
Registre des chèques émis ou payés totalisant la somme de :	239 529.27 \$

Total:	1 218 909.43 \$
---------------	------------------------

Liste des paiements effectués par transferts bancaires totalisant la somme de :	216 987.29 \$
pour un grand total de :	1 435 896.72 \$

Que le Conseil municipal approuve la liste des comptes à payer et d'en autoriser le paiement.

Que la directrice aux finances et trésorière soit autorisée à effectuer les paiements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

2.2 **Dépôt du rapport sur les autorisations de dépenses**

Le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne prend acte du dépôt, par Madame Stéphanie Séguin, directrice aux finances et trésorière, du rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé en date du 7 avril 2026, le tout en vertu des articles 477 et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ., c. C-19)*.



2.3 **RÉSOLUTION NUMÉRO 26-04-099**

Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 5 345 000 \$ qui sera réalisé le 14 mai 2026

Considérant que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Charlemagne souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 5 345 000 \$ qui sera réalisé le 14 mai 2026, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
03-348-09	91 900 \$
03-349-09	560 200 \$
12-394-15	562 400 \$
01-437-25	3 083 000 \$
03-438-25	837 900 \$
01-430-24	64 700 \$
02-422-23	93 000 \$
02-422-23	51 900 \$

Considérant qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

Considérant que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ., c. D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 12-394-15, 01-437-25, 03-438-25, 01-430-24 et 02-422-23, la Ville de Charlemagne souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements.

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Joe Falci
Appuyé par : Josée Paquette
Et résolu unanimement,

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 14 mai 2026;
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 14 mai et le 14 novembre de chaque année;
3. Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ., c. D-7);
4. Les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le Conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. PIERRE-LE- GARDEUR
477, RUE NOTRE-DAME
REPENTIGNY, QC
J6A 2T6

8. Que les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de Charlemagne, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 12-394-15, 01-437-25, 03-438-25, 01-430-24 et 02-422-23 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 14 mai 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

3. DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

3.1 **RÉSOLUTION NUMÉRO 26-04-100**

Adhésion - Campagne de sensibilisation à la protection de l'eau potable

Considérant que la rivière des Mille Îles et le lac des Deux Montagnes constituent une source d'eau potable pour une importante population de la couronne nord et de l'île de Laval;



AVRIL 2026

Considérant que le Québec est l'un des plus grands consommateurs d'eau au monde, la vulnérabilité de l'eau et les divers enjeux de l'économie d'eau potable;

Considérant que le COBAMIL, organisme de bassin versant reconnu par le gouvernement du Québec, propose une campagne collective de sensibilisation en 2026 visant notamment à encourager l'économie d'eau potable et la protection de la rivière des Mille Îles et du lac des Deux Montagnes par une stratégie de communication concertée entre plusieurs municipalités participantes;

Considérant que la Ville de Charlemagne souhaite adhérer à cette démarche collective afin de renforcer les actions en matière de développement durable et de protection de l'environnement;

Considérant la recommandation favorable de la commission développement territoriale.

Pour ces motifs, il est proposé, appuyé et résolu unanimement,

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne autorise l'adhésion de la Ville à la campagne 2026 de sensibilisation à la protection de l'eau potable, telle que proposée par le COBAMIL et s'engage à participer à la diffusion du contenu de la campagne.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense proviennent du fonds d'opération de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

3.2 RÉSOLUTION NUMÉRO 26-04-101

Demande d'un P.I.I.A. - Modification de la demande de PIIA, construction d'un bâtiment mixte de 283 logements, projet Hubert, 135 boulevard Céline-Dion, lot 6 653 515, zone CR-12

Considérant qu'une nouvelle demande à l'effet d'accepter la modification du plan d'implantation et d'intégration architecturale ci-après « PIIA », approuvé par la résolution numéro 24-09-191, relative à la construction d'un bâtiment mixte de 283 logements, a été déposée à la Ville de Charlemagne;

Considérant que cette demande est assujettie au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 05-388-15*;

Considérant que ce projet a été étudié et analysé en fonction des objectifs et des critères d'évaluation du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*, lors de la réunion tenue le 18 mars 2026, du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Considérant la recommandation numéro 2026-R-05 du CCU, favorable à la demande conditionnellement à certaines modifications;

Considérant les modifications apportées à la demande;

Considérant le dépôt d'une demande de dérogation mineure visant à permettre l'implantation d'une clôture d'une hauteur supérieure à 2 mètres afin de dissimuler la génératrice;

Considérant les dispositions applicables du *Règlement de zonage numéro 05-384-15*, notamment les dispositions spécifiques à la zone CR-12.

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Joe Falci

Appuyé par : Luc Sylvain Sénat

Et résolu unanimement,

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne approuve le PIIA, relatif à la modification du PIIA approuvé par la résolution numéro 24-09-191 pour la construction d'un bâtiment mixte de 283 logements, tel que présenté par le demandeur, situé sur le lot 6 653 515.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

3.3 RÉSOLUTION NUMÉRO 26-04-102

Demande d'un P.I.I.A. - Modification de la demande de PIIA, rénovation majeure du bâtiment principal, 113 rue Saint-Antoine, lot 1 949 369, zone R-18

Considérant qu'une demande à l'effet d'accepter la modification du plan d'implantation et d'intégration architecturale ci-après « PIIA », approuvé par la résolution numéro 25-12-282, relative à la rénovation majeure du bâtiment principal, comprenant l'aménagement d'une nouvelle fondation, a été déposée à la Ville de Charlemagne;

Considérant que cette demande est assujettie au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 05-388-15*;



Considérant que ce projet a été étudié et analysé en fonction des objectifs et des critères d'évaluation du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*, lors de la réunion tenue le 18 mars 2026, du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Considérant la recommandation numéro 2026-R-06 du CCU, défavorable à la demande;

Considérant que la demande ne permet pas d'atteindre les objectifs des paragraphes a) et f) du premier alinéa de l'article 14, ainsi que les critères d'évaluation des paragraphes a) et c) du premier alinéa de l'article 15 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

Considérant les dispositions applicables du *Règlement de zonage numéro 05-384-15*, notamment les dispositions spécifiques à la zone R-18.

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Joe Falci

Appuyé par : Luc Sylvain Sénat

Et résolu unanimement,

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne désapprouve le PIIA relatif à la modification du PIIA approuvé par la résolution numéro 25-12-282 pour la rénovation majeure du bâtiment principal, tel que présenté par le demandeur, situé sur le lot 1 949 369.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

3.4 RÉSOLUTION NUMÉRO 26-04-103

Demande d'un P.I.I.A. - Ajout d'une ouverture (fenêtre) en façade, 232A rue Notre-Dame, lot 1 949 467, zone R-15

Considérant qu'une demande à l'effet d'accepter l'ajout d'une ouverture (fenêtre) en façade du bâtiment principal, a été déposée à la Ville de Charlemagne;

Considérant que cette demande est assujettie au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 05-388-15*;

Considérant que ce projet a été étudié et analysé en fonction des objectifs et des critères d'évaluation du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*, lors de la réunion tenue le 18 mars 2026, du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Considérant la recommandation numéro 2026-R-08 du CCU, favorable à la demande;

Considérant les dispositions applicables du *Règlement de zonage numéro 05-384-15*, notamment les dispositions spécifiques à la zone R-15.

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Luc Sylvain Sénat

Appuyé par : Joe Falci

Et résolu unanimement,

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'ajout d'une ouverture (fenêtre) en façade du bâtiment principal, tel que présenté par le demandeur, situé sur le lot 1 949 467.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

3.5 RÉSOLUTION NUMÉRO 26-04-104

Demande d'un P.I.I.A. - Construction d'un bâtiment résidentiel de 4 logements, 150 rue Saint-Jacques, lot 1 949 510, zone R-7

Considérant qu'une demande à l'effet d'accepter la construction d'un bâtiment résidentiel de quatre (4) logements, a été déposée à la Ville de Charlemagne;

Considérant que cette demande est assujettie au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 05-388-15*;

Considérant que ce projet a été étudié et analysé en fonction des objectifs et des critères d'évaluation du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*, lors de la réunion tenue le 18 mars 2026, du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Considérant la recommandation numéro 2026-R-09 du CCU, favorable à la demande conditionnellement à certaines modifications;

Considérant les modifications apportées à la demande;



AVRIL 2026

Considérant les dispositions applicables du *Règlement de zonage numéro 05-384-15*, notamment les dispositions spécifiques à la zone R-7.

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Joe Falci

Appuyé par : Luc Sylvain Sénat

Et résolu unanimement,

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la construction d'un bâtiment résidentiel de quatre (4) logements, tel que présenté par le demandeur, situé sur le lot 1 949 510.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

4. VIE CITOYENNE

4.1 **RÉSOLUTION NUMÉRO 26-04-105**

Appui à la semaine nationale du don d'organes et de tissus 2026

Considérant que la Semaine nationale du don d'organes et de tissus aura lieu du 19 au 25 avril 2026;

Considérant que la Semaine nationale a pour but de sensibiliser la population et inciter les citoyen(ne)s à signifier leur consentement au don d'organes et de tissus, un geste qui a pour effet concret de sauver ou améliorer la vie de citoyen(ne)s de la société.

Pour ces motifs, il est proposé, appuyé et résolu unanimement,

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne appuie la Semaine nationale du don d'organes et de tissus, qui se déroulera du 19 au 25 avril 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

4.2 **RÉSOLUTION NUMÉRO 26-04-106**

Autorisation de passage sur le territoire pour la 29^e édition du Tour cycliste des Policiers de Laval

Considérant la tenue de la 29^e édition du Tour cycliste des Policiers de Laval qui se tiendra du 25 au 30 mai 2026;

Considérant que le parcours établi prévoit un passage dans la Ville de Charlemagne en date du 30 mai prochain;

Considérant que le service de police de Repentigny ainsi que celui de lutte et prévention contre les incendies de Repentigny sont au fait de l'évènement.

Pour ces motifs, il est proposé, appuyé et résolu unanimement,

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne autorise le passage sur le territoire de la Ville de Charlemagne dans le cadre du Tour cycliste des Policiers de Laval organisée par des policiers de Laval au profit de la Fondation Opération enfant soleil en date du 30 mai 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

4.3 **RÉSOLUTION NUMÉRO 26-04-107**

Autorisation de renouvellement de l'adhésion à l'Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de Lanaudière

Considérant que la Ville de Charlemagne est membre de l'Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de Lanaudière (ci-après ARLPHL);

Considérant que la Ville de Charlemagne trouve avantage à être membre de l'ARLPHL en raison du soutien offert pour l'intégration des personnes présentant des besoins spécifiques dans les activités et l'offre de service en loisir.

Pour ces motifs, il est proposé, appuyé et résolu unanimement,

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne autorise le renouvellement de l'adhésion à l'ARLPHL pour l'année 2026, au montant de 150 \$.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense proviennent du fonds d'opération de la ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

AVRIL 2026



5. VARIA

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 19h24 et s'est terminée à 19h45.

7. **RÉSOLUTION NUMÉRO 26-04-108**
LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par : **Claudia D'Asti**
Appuyé par : **Sylvain Crevier**
Et résolu unanimement,

Que la présente séance soit levée à 19h46, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été discutés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

Normand Grenier
Maire

Virginie Riopelle
Directrice générale adjointe et greffière

Formules Municipales No 5614-R-MG (FLA-789)

Je, Normand Grenier, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ., c. C-19)*.

Il est proposé par : Sylvain Crevier
Appuyé par : Claudia D'Asti
Et résolu unanimement,



Que l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

3. **RÉSOLUTION NUMÉRO 26-04-110**
Octroi de contrat - Réaménagement du parc Charlemagne-Laurier

Considérant que la Ville de Charlemagne a procédé à un appel d'offres publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO), numéro 2026-02, ayant pour but le réaménagement du parc Charlemagne-Laurier;

Considérant que huit (8) entrepreneurs ont déposé une soumission auprès de la Ville;

Considérant que les résultats de l'appel d'offres sont les suivants :

LISTE DES SOUMISSIONNAIRES	PRIX (incluant les taxes)
TERRASSEMENT BARIL (9230-8832 QUÉBEC INC.)	1 403 553,70 \$
GÉNÉREUX CONSTRUCTION INC.	1 489 942,80 \$
LANCO AMÉNAGEMENT INC.	1 515 298,65 \$
LES TERRASSEMENTS MULTI-PAYSAGES INC.	1 528 819,43 \$
PAYSAGISTE PROMOVERT INC.	1 591 585,59 \$
EXCAVATION P. DUPRAS INC.	1 598 726,05 \$
LIMOGES ET FILS INC.	1 633 518,25 \$
LES ENTREPRISES DANIEL ROBERT INC.	1 638 081,94 \$

Considérant que le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise Terrassement Baril (9230-8832 Québec Inc.);

Considérant la recommandation favorable de Josianne Garon, architecte paysagiste de la firme Karyne architecte paysagiste (KAP) Inc. et du service du greffe.

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Josée Paquette

Appuyé par : Joe Falci

Et résolu unanimement,

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne accorde le contrat relatif au réaménagement du parc Charlemagne-Laurier à l'entreprise Terrassement Baril (9320-8832 Québec Inc.) au montant de 1 403 553,70 \$, incluant les taxes, le tout tel que présenté dans les documents de soumission.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense ainsi que toutes autres dépenses accessoires proviennent du Règlement d'emprunt numéro 08-442-25.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

4. **RÉSOLUTION NUMÉRO 26-04-111**
Octroi de contrat - Travaux d'entretien et de réparation de pavage de rue

Considérant que la Ville de Charlemagne a procédé à un appel d'offres publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO), numéro 2026-04, ayant pour but des travaux d'entretien et de réparation de pavage de rue pour la période du 1er mai 2026 au 30 avril 2027 avec une option de renouvellement pour une (1) année supplémentaire soit du 1er mai 2027 au 30 avril 2028;

Considérant que quatre (4) entrepreneurs ont déposé une soumission auprès de la Ville;

Considérant que les résultats de l'appel d'offres sont les suivants :

LISTE DES SOUMISSIONNAIRES	PRIX INCLUANT L'OPTION (incluant les taxes)
LES PAVAGES DANCAR (2009) INC.	293 312.72 \$
PAVAGES CHARTRAND INC.	296 412.45 \$
POITRAS ASPHALTE (9102-6963 QUÉBEC INC.)	435 289.60 \$
PAVAGE MGMT INC.	449 426.93 \$

Considérant que le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise Les Pavages Dancar (2009) Inc.;

Considérant la recommandation favorable du service du greffe.



AVRIL 2026

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Claudia D'Asti
Appuyé par : Lucie Gaudreault
Et résolu unanimement,

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne accorde le contrat relatif aux travaux d'entretien et de réparation de pavage de rue pour la période du 1^{er} mai 2026 au 30 avril 2027 à l'entreprise Les Pavages Dancar (2009) Inc. au montant de 146 656.36 \$, incluant les taxes, le tout tel que présenté dans les documents de soumission.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense proviennent du fonds d'opération de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

5. **RÉSOLUTION NUMÉRO 26-04-112**

Octroi de contrat - Travaux de démolition d'une bâtisse - 245-247, rue du Sacré-Cœur - Lot 1 949 267 du cadastre du Québec

Considérant l'acquisition du lot 1 949 267 du cadastre du Québec;

Considérant que la démolition de la bâtisse construite sur ledit lot portant les numéros 245 et 247 rue du Sacré-Cœur est nécessaire afin de pouvoir entamer les fins escomptées par la Ville soient pour l'aménagement d'un accès complémentaire ainsi que d'une aire de stationnement publique pour le parc Jacques-Laurin;

Considérant que la Ville a demandé des propositions de prix auprès d'entreprises;

Considérant que la proposition reçue par l'entreprise A.M. Démolition Inc. est conforme, répond aux besoins de la Ville et est la plus avantageuse;

Considérant la recommandation favorable du directeur des travaux publics.

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Joe Falci
Appuyé par : Josée Paquette
Et résolu unanimement,

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne accorde le contrat à l'entreprise A.M. Démolition Inc. relatif aux travaux de démolition de la bâtisse portant les numéros 245 et 247, rue du Sacré-Cœur située sur le lot numéro 1 949 267 du cadastre du Québec, au montant de 27 000 \$, taxes en sus, le tout selon leur proposition numéro 3043 datée du 13 avril 2026.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense ainsi que toutes autres dépenses accessoires proviennent du *Règlement d'emprunt numéro 03-438-25* lesquelles seront remboursées sur une période de quarante (40) ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

6. **RÉSOLUTION NUMÉRO 26-04-113**

Demande d'un P.I.I.A. - Modification de la demande de PIIA, construction d'un bâtiment mixte de 283 logements, projet Hubert, 135 boulevard Céline-Dion, lot 6 653 515, zone CR-12

Considérant qu'une nouvelle demande à l'effet d'accepter la modification du plan d'implantation et d'intégration architecturale ci-après « PIIA », approuvé par la résolution numéro 24-09-191, relative à la construction d'un bâtiment mixte de 283 logements, a été déposée à la Ville de Charlemagne;

Considérant que cette demande est assujettie au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 05-388-15*;

Considérant que les modifications proposées permettent de régulariser les éléments dérogatoires suivants, identifiés à la résolution numéro 24-11-233, concernant l'adoption de la demande de P.P.C.M.O.I. :

- « Un pourcentage de maçonnerie de 22.1 % pour la façade principale du bâtiment alors que l'article 31 exige un minimum de 50 %;
- Des pourcentages de maçonnerie de 18.7 %, 20.6 % et 21.7 % pour les autres façades du bâtiment, alors que l'article 31 exige un minimum de 30%. »

Considérant que ce projet a été étudié et analysé en fonction des objectifs et des critères d'évaluation du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*, lors de la réunion tenue le 22 avril 2026, du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Considérant la recommandation numéro 2026-R-12 du CCU, favorable à la demande;

Considérant les dispositions applicables du *Règlement de zonage numéro 05-384-15*, notamment les dispositions spécifiques à la zone CR-12.



Pour ces motifs, il est :
Proposé par : Joe Falci
Appuyé par : Luc Sylvain Sénat
Et résolu unanimement,

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne approuve le PIIA relatif à la modification du PIIA approuvé par la résolution numéro 24-09-191 pour la construction d'un bâtiment mixte de 283 logements, tel que présenté par le demandeur, situé sur le lot 6 653 515.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

7. **RÉSOLUTION NUMÉRO 26-04-114**
Politique salariale des cadres

Considérant que la Ville veut établir une politique salariale à ses cadres afin de promouvoir une administration compétente, transparente et compétitive;

Considérant la recommandation favorable du directeur général et de la Commission administrative.

Pour ces motifs, il est :
Proposé par : Joe Falci
Appuyé par : Josée Paquette
Et résolu unanimement,

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne adopte la Politique salariale des cadres de la Ville, et ce, telle que déposée. Que la direction générale soit autorisée à signer toutes documentations requises dans l'application de la Politique salariale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

8. **RÉSOLUTION NUMÉRO 26-04-115**
Reconnaissance des acquis

Considérant la proposition du directeur général relative à la reconnaissance des acquis et des compétences des cadres de la Ville.

Pour ce motif, il est:
Proposé par : Claudia D'Asti
Appuyé par : Josée Paquette
Et résolu unanimement,

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne adopte le document intitulé : « Reconnaissance des acquis », et ce, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

9. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions a débuté à 18h15 et s'est terminée à 18h22.

10. **RÉSOLUTION NUMÉRO 26-04-116**
LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Proposé par : Lucie Gaudreault
Appuyé par : Luc Sylvain Sénat
Et résolu unanimement,



AVRIL 2026

Que la séance extraordinaire soit levée à 18h22.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

Normand Grenier
Maire

Virginie Riopelle
Directrice générale adjointe et greffière

Je, Normand Grenier, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ., c. C-19).